



Préavis municipal n° 06-2025

Concernant les travaux de construction d'un parc public « PARC DE LA CHIÉSAZ », pour un montant total de CHF 947'500.-.

Rapport de la Commission des Finances (COFIN).

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 6/2025 précité, s'est réunie le 31 mars, à la salle du Léman à Saint-Légier de 19h00 à 22h00, constituée comme suit :

	Présences		31 mars 2025 19 h00 à 22h00
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Nanchen Bertrand	PLR	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	excusé
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	excusée
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Vienet Pascal	UCBSL	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, du développement durable, de l'environnement et de l'énergie, Monsieur Thierry George, municipal en charge de l'Urbanisme et Travaux, Monsieur Stéphane Roulet, chef de service - Finances.

La COFIN les remercie pour leur collaboration, ainsi que pour les documents et les explications fournis durant la séance. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Le soussigné de droite, rapporteur de la COFIN a assisté à la séance de la commission ad hoc qui s'est tenue dans la même salle le jeudi 3 avril 2025. Le rapport de la commission ad hoc, incluant les détails des participants et les éléments discutés : ceux-ci ne sont donc pas reportés dans le document présent.

Pour rappel, dans le cadre de l'étude du projet, un mandat pour des prestations d'un bureau d'architecte paysagiste a été voté par le conseil communal dans le cadre du préavis n° 17-2024 du 25 juin 2024.

Ainsi, il a été accordé à un montant de CHF 135'000.- TTC.



Analyse et considérations

Ce projet prévoit l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le chemin du Château au chemin Vers-Chez-Les-Loudes, en conformité avec le Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Autour de l'église ».

Ce passage constitue un élément clé du parcours scolaire sécurisé, recommandé entre les collèges de Blonay et Saint-Légier.

Le projet intègre divers espaces d'accueil, notamment une aire de jeux principale, une zone de pique-nique, un verger, un parc à chèvres et un espace naturel doté de jeux en matériaux naturels.

L'ensemble des aménagements vise à promouvoir la biodiversité tout en adoptant une approche durable.

Blonay dispose actuellement de plusieurs aires de jeux particulièrement attrayantes à tous égards. Elles sont dotées d'équipements variés, conçus pour captiver les enfants d'âges différents. En revanche, Saint-Légier ne compte, à ce jour, qu'une seule aire de jeux, située à proximité des terrains de football de Praz Dagoud.

À la suite des différentes explications et présentations du projet, l'aménagement du parc public « La Chiésaz » a convaincu tous les commissaires, tant par la qualité de ses aménagements paysagers que par ses divers équipements : aire de jeux, espace pique-nique, parc à chèvres, aire de jeux naturels et espace public dédié au fitness, ainsi que ses initiatives en faveur de la biodiversité. Cependant, bien que le prix de CHF 95.- par m² soit jugé raisonnable, la commission estime unanimement que le coût global, incluant les frais d'étude et d'aménagement, est excessif.

Cette constatation corrobore aux discussions déjà émises par plusieurs conseillères et conseillers lors de la présentation au Conseil communal lors du préavis d'étude (17-2024).

De plus, la Commission des Finances avait dans ses conclusions, recommandé par 1 voix pour, 5 voix contre, de refuser ledit préavis.

À titre comparatif, si l'on calcule que ce projet engendre une dépense totale de CHF 87,30 par habitant, cela équivaut à un montant de CHF 2'619'000 pour une ville de 30'000 habitants. Une somme qui semble disproportionnée au regard des réalisations similaires entreprises récemment par des villes de taille comparable.

La municipalité, malgré une analyse approfondie visant à réduire les coûts, notamment en ce qui concerne les matériaux, constate que le montant final des offres reçues correspond aux estimations précédemment annoncées.

Questions :

- Q. Tenant compte des économies demandées, pourquoi avoir dans le projet, la réalisation de deux places de jeux ?



- R. Ce sont des places de jeux très différentes, l'une est un espace intergénérationnel qui a pour vocation de favoriser les rencontres et de renforcer le lien social. Elle est composée d'une zone de jeux d'eau, d'un parcours de cordage, de plateaux à ressort, d'un trampoline, d'un hamac tandis que l'autre d'un espace naturel, offre une aire de jeux sur le thème de la nature. Cet espace comprend un canapé forestier, un large banc circulaire en bois pour accueillir des groupes scolaires pour des cours sur la biodiversité, de dessin naturaliste ou des échanges autour de la nature.
- Q. Le parc à chèvres représente une somme totale (parc et cabanon) de CHF 109'585.-. Ce montant nous semble très élevé, de plus qui s'occupera du nourrissage, de l'entretien et qui aura la responsabilité des chèvres ?
- R. Ce montant inclut l'aménagement complet du parc, comprenant la construction d'un cabanon conforme aux normes, capable d'héberger jusqu'à cinq chèvres dans des conditions confortables tout au long de l'année. Un point d'eau sera également installé. Des enrochements et des troncs d'arbres seront aménagés, et le sol sera recouvert d'une couche de 20 cm de chaille de Solalex. En outre, une barrière adaptée sera mise en place pour sécuriser l'ensemble du parc. Concernant l'entretien général, une convention sera établie avec le centre médical Home Salem, qui continuera à assurer cette mission comme par le passé.
- Q. La mise en place d'un tas de bois, de murgiers, d'un verger dans un espace villageois ne séduit pas l'ensemble des commissaires, des espaces naturels et des forêts sont situés proches et ces aménagements semblent plus appropriés pour des situations plus urbaines. Une économie substantielle pourrait être effectuée sur ces postes.
- R. Ces aménagements correspondent à une volonté d'offrir des refuges naturels pouvant accueillir une grande diversité d'insectes, de reptiles et de champignons jouant un rôle clé dans l'équilibre écologique du site. Une signalétique pourra accompagner cet espace pour apprendre sur la nature environnante. La suppression de ces éléments constitueraient qu'une faible économie.
- Q. Sur quel point une économie pourrait être envisagée, par exemple sur le cheminement qui lui seul correspond à ~ 60% du coût du projet ?
- R. Malheureusement, cette dépense n'est pas négociable sachant que le chemin est prévu dans le cadre du Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Autour de l'église ». La solution choisie d'effectuer un encaissement et d'une couche de gravier argilo-calcaire stabilisé du type Gras d'Enney est la solution la plus adaptée et surtout la moins onéreuse face à du pavage ou à du bitume.
- Q. Un agro pédologue sera intégré dans le suivi des travaux. Sachant que les entreprises paysagistes possèdent de bonnes connaissances du métier, ce mandat est-il vraiment nécessaire ?
- R. Cette personne supervisera le chantier, notamment lors du stockage de la terre végétale et de sa remise en place pendant l'aménagement. En fonction des conditions météorologiques, il est essentiel qu'un expert surveille l'impact au sol pendant les travaux afin de garantir la préservation et la qualité de la terre.
- Q. En terme d'entretien, le futur parc d'une surface de 10'351 m², demandera-t-il des EPT supplémentaires pour effectuer l'ensemble des entretiens annuels ?



- R. La réponse est négative. Il ne sera pas nécessaire d'engager du personnel supplémentaire, l'équipe actuelle du service des forêts, des jardiniers et de la voirie assumeront ces nouvelles tâches.

En conclusion, bien que la commission ait été séduite par ce projet paysager, qui valorise l'écologie, la durabilité, les interactions sociales, les espaces de jeux, les zones naturelles, ainsi que le parc à chèvres, elle considère que la dépense totale, malgré son inscription dans le plan d'investissements et le budget 2025 adopté par le conseil communal, est excessive.

Des solutions d'économies pourraient inclure la réduction des achats d'arbres, de végétaux, ainsi que de leur taille. De même que la diminution ou la suppression du poste 11 mentionné à la page 8 de l'avis concerné, intitulé « entretien de suivi des garanties ». Parmi les pistes à explorer, on peut également envisager l'abandon du mandat d'un agro-pédologue, la suppression des équipements de fitness urbain, ainsi que des éléments tels que les tas de bois, les murgiers et les vergers.

Amendement :

Ainsi, au vu des remarques formulées ci-dessus, la COFIN dépose un amendement pour réduire le crédit total à CHF 800'000.- TTC.

Conclusions

Après analyse et débats, les membres de la COFIN sont satisfaits de la qualité du travail effectué, ainsi que des explications et compléments fournis.

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, les membres présents de la COFIN vous proposent, par 6 voix pour et une personne récusée, d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 800'000.- TTC ;
- de prendre acte de l'encaissement des deux subventions.

Blonay - Saint-Légier, le 15 avril 2025

Pour la Commission des finances

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Bertrand Nanchen